
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► 7 MAI 1992

COMMUNIQUE

Le décret du 6 mai 1992 relatif à la mise en œuvre de la commission départementale de la coopération intercommunale a été publié ce jour au Journal Officiel.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat chargé des Collectivités Locales souligne que la publication de ce décret intervient dans le délai de 3 mois prévu par la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et constitue la première étape de la relance de l'intercommunalité.

D'autre part, Monsieur Jean-Pierre SUEUR se félicite du nombre croissant de projets de créations de communautés de villes ou de communes qui ont été portés à sa connaissance. S'appuyant sur les dispositions prévues par la nouvelle loi en cette matière, ils montrent ainsi très concrètement combien elle correspond à l'attente des élus.